

Date de dépôt : 7 juillet 2010

Rapport

de la Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Jacques Follonier, Frédéric Hohl, Gabriel Barrillier, Michel Ducret, Claudine Gachet, Patricia Läser, Charles Selleger et Louis Serex modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

(Pour le respect, l'intégration et la sérénité à l'école publique)

Rapport de majorité de M^{me} Marie Salima Moyard (page 1)

Rapport de minorité de M. Charles Selleger (page 36)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Marie Salima Moyard

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture a examiné le projet de loi 10434 au cours de trois séances – celle du 26 mai, ainsi que celles des 2 et 16 juin 2010 – les deux premières séances s'étant tenues sous la présidence de M. Antoine Bertschy et la troisième sous celle de M. Claude Aubert. Le département de l'instruction publique a été représenté au cours des travaux par M. Jean-Luc Boesiger, directeur de la scolarité à la direction générale de l'enseignement primaire (DGEP), M. Manuel Schule, directeur de la scolarité à la direction générale du cycle d'orientation (DGCO), et M. Serge Baehler, secrétaire adjoint au département de l'instruction publique.

Ont été auditionnés, à l'étude de ce projet de loi, d'une part les associations professionnelles – M. Olivier Baud, président de la Société

pédagogique de Genève (SPG), M. Daniel Borgo, président de la Fédération des associations des maîtres du cycle d'orientation (FAMCO), et M^{me} Marzia Fiastri, membre de l'Union du corps enseignant secondaire genevois (UCESG), et d'autre part, les associations de parents d'élèves – Mme Sandra Capeder, présidente du Groupement genevois des associations de parents d'élèves du primaire (GAPP), et M^{me} Anne-Pascale Wutrich, présidente de la Fédération des associations de parents d'élèves du cycle d'orientation (FAPECO). Il est à noter que M^{me} Fabienne Beaud, vice-présidente de la Fédération des associations de parents d'élèves du postobligatoire (FAPPO), a été convoquée, mais n'est pas venue. La rapporteuse tient enfin à remercier M. Hubert Demain pour la qualité de sa retranscription des débats.

Présentation du projet de loi par le groupe radical

Dès 2003, un rapport relatif à la santé des enseignants à l'école primaire a mis en lumière l'augmentation du stress professionnel au fur et à mesure de la carrière et pointé différents marqueurs liés à cette situation (alcool, antidépresseurs, recours à des soutiens psychologiques). D'autre part, ce même rapport soulignait le manque de soutien de la part de l'institution à ses enseignants.

A la suite de ces constats, une interpellation urgente écrite a été adressée au Conseil d'Etat par le groupe radical en 2008 et une réponse a été fournie, sans toutefois donner satisfaction, le Conseil d'Etat se bornant à énoncer un ensemble de mesures de prévention¹ et concluant à la diminution de l'inquiétude des parents. Le groupe radical en a déduit que cette question n'était pas l'objet premier des préoccupations ; d'où la démarche législative plus contraignante à l'étude maintenant.

Le projet de loi se décline en trois axes, chacun porté par une modification à un article de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) :

- il réclame une meilleure intégration des élèves étrangers, notamment en facilitant l'apprentissage de la langue d'origine. Il souhaite aussi accroître le degré de connaissance des parents sur l'institution et les règles générales applicables à l'école genevoise. D'autre part, il s'agit de permettre aux enseignants de mieux aborder et de mieux comprendre les différences culturelles, sans oublier les outils nécessaires à la gestion des conflits,

¹ Voir la liste dans le document remis et en annexe : « La politique de lutte contre la violence scolaire à l'école : la priorité 12 », DIP, 9 pages.

- il vise à clarifier le rôle et l'attitude requis des parents, notamment vis-à-vis des enseignants, de manière à développer un respect accru vis-à-vis de l'institution,
- il cherche à instaurer un cadre plus strict en ce qui concerne le code vestimentaire, les appareils électroniques et les sanctions liées aux déprédations. Enfin, il postule une note certificative en matière de comportement de l'élève.

Questions et premier débat des commissaires

Se fondant sur l'expérience personnelle de l'un de ses commissaires, le groupe libéral se déclare d'emblée assez dubitatif vis-à-vis de ce projet de loi, particulièrement de son article 4D.

- R : Il a été largement démontré par différentes études que la maîtrise de la langue du pays d'accueil impliquait notamment, et en priorité, de maîtriser d'abord la langue d'origine, surtout pour des enfants encore jeunes. Ce processus existe déjà dans bon nombre de communautés présentes à Genève, et notablement au sein de la communauté portugaise (en lien avec le consulat).

Le groupe PDC admet que ce projet de loi amène certains éléments non négligeables, mais regrette que leur multiplicité soit regroupée, de manière peu cohérente, dans le cadre d'une seule loi. Par exemple, le lien n'est pas évident entre l'intégration des élèves et la situation de stress que peuvent connaître les enseignants, ou le rapport qu'il convient d'établir avec un éventuel code vestimentaire. A l'article 4D, alinéa 2, et selon l'expérience d'un de ses commissaires, le groupe peut affirmer que ce type d'acquisition de connaissances ne concerne pas uniquement les parents migrants, mais aussi les parents suisses. Quant au rôle et à l'attitude des parents que ces derniers devraient adopter, ils restent à clarifier. L'article 5A, alinéa 3 et la certification du comportement est problématique du fait que la note de comportement a déjà fait l'objet d'un débat nourri à l'occasion d'autres discussions (réforme du cycle d'orientation et IN 134), et qu'au terme de ces discussions, cette idée n'a pas été retenue.

- R : il s'agit de définir plus précisément le rôle des parents vis-à-vis de l'école, en termes de retour de l'information et du contrôle qu'ils doivent exercer vis-à-vis de la scolarité de leurs enfants. Cette interface doit être définie de manière réglementée et non improvisée.

Concernant l'article 4D, le groupe UDC annonce fréquenter nombre d'ouvriers hispanophones ou italophones qui n'ont visiblement pas oublié leur langue maternelle, pratiquée dans le cercle familial. L'intégration viserait probablement plus des cours liés au fonctionnement de la Suisse, et le cas échéant, des compléments pour l'apprentissage du français.

Le groupe Verts peut comprendre les motivations positives relatives au stress des enseignants, ainsi qu'à la nécessité de clarifier les différences culturelles et religieuses et de former quant à la résolution des conflits. Pour autant, à l'alinéa 2 de l'article 4, il lui semble qu'il s'agit plus d'information que de formation. Il comprend également favorablement le principe de la remise en état à laquelle doivent se soumettre les élèves en cas de déprédations. Pour ce qui concerne la note de comportement, il y est opposé. Le groupe souhaite pouvoir comprendre la philosophie générale de ce projet de loi, quant à la proximité des trois thèmes choisis (origine, sérénité, violence).

– R : au sujet de la formation des parents, l'ensemble des parents est visiblement concerné. Quant à la philosophie du projet de loi, elle repose sur trois piliers ; le respect, l'intégration et la sérénité de l'école. Le caractère polymorphe de ce projet de loi est néanmoins admis, regroupant plusieurs aspects, exactement à la manière de la loi sur l'instruction publique. Il vise à établir des principes qui seront ensuite traduits au sein du règlement édicté par le Conseil d'Etat.

Le groupe MCG comprend bien les trois axes manifestés par cette loi, mais craint qu'elle intervienne trop tôt ou trop tard, dans le processus de révision globale de la loi sur l'instruction publique, et suggère de rediscuter les différents aspects évoqués au moment de cette révision.

– R : c'est une bonne nouvelle d'apprendre que la révision complète est en projet. Relevons néanmoins que le dépôt du projet de loi est intervenu à la suite d'une réponse fournie en 2008, date à laquelle cet aspect était inconnu.

Le groupe radical indique que le degré d'autorité variera forcément en fonction de l'âge des élèves auquel il s'adresse. A des élèves plus âgés, seuls s'imposent l'autorité et le respect de la matière. Mais des enfants plus jeunes, au début de l'adolescence, doivent accepter une certaine autorité. Une discussion doit de toute manière avoir lieu sur les valeurs (respect, autorité, sérénité, intégration), qui n'est pas nécessairement liée à l'instruction publique ; notion reprise par le groupe Verts.

Position du département

Tout d'abord, pour ce qui concerne l'intégration des élèves étrangers, des dispositifs sont déjà en place. C'est le cas par exemple de la classe d'accueil du cycle d'orientation dans laquelle un enseignement de la langue d'origine est prodigué et prévu en sept ou huit langues, sans compter d'autres adaptations possibles – principalement en espagnol, portugais, arabe et langues balkaniques.

Le département mentionne aussi la collaboration engagée à cet effet avec les consulats (ou certaines associations, notamment brésiliennes ou albanaises, au bénéfice d'un soutien logistique et de subventions) qui agissent dans le sens de l'enrichissement de la langue et de la culture d'origine, et s'avèrent également d'excellents intermédiaires permettant l'établissement de repères, pour les élèves, en Suisse (notamment pour ce qui est des consulats d'Italie, d'Espagne, du Portugal et depuis peu de l'ambassade de Turquie).

Pour ce qui concerne les élèves provenant d'autres pays, l'enseignement sera centré sur l'apprentissage du français dès lors que le département ne peut pas imaginer un dispositif comprenant l'ensemble des langues parlées dans le monde. En cela, il sera difficile, comme le prévoit le projet de loi, de concrétiser une garantie à l'ensemble des élèves allophones. Le taux des élèves « non couverts » par ce dispositif linguistique peut vraisemblablement se situer aux alentours de 25 %.

Le temps consacré à ce type d'apprentissage, notamment au sein des classes d'accueil, sorte de dispositif de transition, doit en principe être limité dans le temps, être le plus court possible avant l'intégration dans l'enseignement ordinaire et ne pas se poursuivre au-delà d'un an. Une autre catégorie regroupe les enfants accusant de sérieux retards de scolarité, et qui généralement connaissent un parcours préalable d'environ une année.

D'autre part, certains consulats comme déjà indiqué jouent un rôle particulièrement actif dans le cadre des cours facultatifs (Italie, Portugal, Espagne, Brésil...). L'italien est la seule langue faisant l'objet d'un apprentissage, au sein même de l'horaire scolaire (concordat des années 70),

de par sa particularité de langue nationale. En outre, cette formation fait l'objet d'une visibilité au travers d'une certification (inscription au sein du carnet de l'élève d'une note certificative).

Quant à l'organisation, il existe également des projets ponctuels d'intégration aux langues étrangères, dans plusieurs écoles, où les professeurs de langue et de culture d'origine interviennent au sein de la grille horaire. Les cours ont lieu globalement à raison de deux heures par semaine, à l'exception du portugais en cinquième et sixième, où l'investissement est plus lourd (après 16 heures et le mercredi matin). Le département signale également qu'une coordination s'exerce entre les consulats (ou associations) et les enseignants de langues, de manière à pouvoir intégrer les évolutions de programmes.

Le département indique que l'information aux parents concerne tout autant les parents genevois que les parents allophones. L'information est délivrée en amont, au moment de l'accueil et de l'inscription de l'élève à l'école primaire et au cycle d'orientation (y compris en cours d'année ou de cycle, le cas échéant). Il y est essentiellement question des attitudes qu'il convient d'adopter pour favoriser la réussite dans les différents apprentissages. A cette occasion, des interprètes doivent être présents. La formation sur les différences culturelles ne concerne par ailleurs pas uniquement les établissements jugés sensibles. Enfin, le département rappelle l'action entreprise par l'Ecole des parents qui vise à leur formation, particulièrement celle des mères pour une participation modique.

Le directeur de la scolarité à la direction générale de l'enseignement primaire indique que la dispersion de l'école primaire rend cette tâche d'information plus complexe, mais insiste justement sur un processus de centralisation de l'accueil, au travers du bureau d'accueil de l'école primaire qui constitue un passage obligé pour les familles arrivantes. L'entretien est sous-tendu par la check-list présente au sein du memento de manière à pouvoir aborder le maximum de points relevant. A cette occasion, d'autres problématiques peuvent également être identifiées, cet entretien constituant également une porte d'entrée et d'orientation au sein de l'institution scolaire.

En ce qui concerne l'article 5A, alinéa 2 sur le code vestimentaire, et l'éventuelle existence de règles déjà préétablies dans l'enseignement à ce sujet, le département indique qu'il n'existe pas de définition précise dans la réglementation, mais que les règlements internes des établissements précisent toujours « une tenue correcte et adaptée au lieu est exigée ». Cette règle légitime tous les adultes de l'établissement à intervenir le cas échéant, sans débats inutiles sur les détails de la couleur, de la longueur ou de la forme des vêtements.

Sur la question des appareils électroniques, le département précise qu'une régulation est déjà en place, avec l'interdiction d'utilisation de ces appareils, mais le droit de les détenir. Le projet de loi a précisément pour objectif d'inscrire cette réglementation dans la loi, étant entendu que le règlement du Conseil d'Etat précisera les aspects liés à l'application.

Au sujet du mémento² distribué, l'information paraît suffisante. Dans les années 60, les instructions données aux élèves étaient particulièrement précises, mais aujourd'hui, la présentation individuelle est abordée de manière plus « *associative* » sous l'angle de la prévention et de la santé, avec le concours des parents et notamment au sein des conseils d'établissement (par le biais notamment de la signature de chartes d'établissements, ainsi qu'au sein du règlement de l'école).

Le mémento n'est par contre pas disponible sur papier en plusieurs langues car une réédition est actuellement en cours, mais il est bien distribué à l'ensemble des parents, lors de l'inscription à l'école obligatoire, dès quatre ans ou au moment de l'inscription en cours de cursus scolaire, le cas échéant. Il n'existe par contre que sous une seule version, et n'est pas décliné en fonction de l'âge de l'élève, mais reste à disposition dans tous les établissements, notamment auprès des assistants sociaux au cycle d'orientation.

Pour ce qui est de la formation à la gestion des conflits, le département signale que cette formation n'est pas obligatoire, mais qu'elle figure au sein du catalogue de formation continue. Certains aspects sont pourtant traités au moment de la formation initiale. Ceci est valable tant pour le degré primaire que secondaire. Il existe en sus au primaire une formation commune au sein des établissements (séminaires de deux jours). Dans ce même cadre, le service de médiation scolaire (SMS, anciennement, « Le POINT ») peut intervenir et offrir sa médiation dans les cas difficiles et sur requête. Enfin, la nouvelle direction des établissements primaires permet une nouvelle proximité jugée rassurante par les enseignants ; rôle pris en charge par les doyens au cycle d'orientation.

Pour les cas plus graves, le soutien du département est normalement acquis. Par exemple cette année, une agression verbale et physique d'un enseignant a débouché sur une plainte du département au sens de l'article 285 du code pénal (« respect de l'autorité dans l'exercice de ses fonctions »). Un ensemble de directives très précises dûment protocolées détaillent la marche à suivre pour assurer le soutien du département à l'enseignant dans certaines

² Voir annexe 2.

situations. Le département suit par ailleurs une politique constante de dénonciation d'office d'un certain nombre d'infractions.

Pour ce qui concerne l'article 5A, alinéa 2, lettre c, les sanctions et les réparations suite à des déprédations sont déjà prévues, notamment sous la forme de travaux d'intérêt général lorsque la réparation directe n'est pas possible, par exemple pour les questions de sécurité. Il est également prévu, lors du toilettage de la loi sur l'instruction publique, une éventuelle participation financière des parents au coût de remise en état. Une collaboration renforcée existe par ailleurs entre le département et le Tribunal de la jeunesse. Cette mise à contribution peut occuper une partie des vacances scolaires.

En réaction à la position du département sur les différents aspects du projet de loi à l'étude, le groupe auteur du projet de loi ajoute ou rappelle les éléments suivants :

- à l'article 4D, alinéa 1, la formulation : « *dans la mesure du possible* » qui conserve au département une marge de manœuvre ;
- la formation, précisée à l'article 4D, alinéa 2, s'adresse prioritairement aux migrants, mais concerne l'ensemble des parents ;
- concernant l'article 5A, alinéa 2, lettre c, le fait que pour les adolescents la dictature des marques n'est pas perçue par ces derniers comme étant un signe volontaire de provocation, mais le plus souvent une nécessité pour l'intégration dans le groupe ;
- la perception et la compréhension de la notion de respect, évidemment différente chez l'adulte et chez l'adolescent qui généralement l'entend vis-à-vis de lui-même uniquement.

Audition des associations professionnelles (SPG, FAMCO, UCESG)

Les positions exprimées sont celles des bureaux des différentes associations, les délais impartis avant l'audition étant fort courts. Après un commentaire global pour chaque association, les différentes remarques sont répertoriées sous le numéro d'article et d'alinéa auquel elles se rapportent ; elles sont de plus précédées du sigle de l'association ayant fait cette remarque.

Pour la SPG

Globalement, cette modification de la loi sur l'instruction publique n'apparaît pas particulièrement adaptée à l'environnement politique genevois, particulièrement pour ce qui concerne la modification de l'article 4D.

Pour la FAMCO

Globalement, le bureau est, sur certains aspects, plutôt favorable à ce projet de loi. Effectivement, l'école doit faire face de plus en plus souvent à diverses atteintes et violences de la part des élèves comme des parents, y compris en termes d'impolitesse et d'incivilités. Le choix des mots et la catégorie de langage souvent irrespectueuse ne permet pas une application aisée, dès lors que les locuteurs n'ont pas l'impression de franchir certaines limites. Pourtant, certains parents n'hésitent pas à remettre en cause les compétences professionnelles des enseignants. Il en résulte une certaine démotivation de la part des maîtres. La DGCO a été régulièrement interpellée sur cet état de fait, sans grand résultat. Les processus de réflexion s'enchaînent avec régularité, mais pour seul constat une perte de temps et d'énergie. Il serait certainement plus profitable pour tenter de remédier à ces situations, d'engager une réflexion globale sur les moyens mis à disposition de l'école, et singulièrement sur les effectifs permettant un meilleur cadrage.

Pour l'UCESG

Les réalités de l'enseignement au postobligatoire sont particulièrement diversifiées, et entraînent des problématiques variées. Au surplus, ce projet de loi traite d'aspects disparates, et ne reflète pas toujours le contenu de l'exposé des motifs.

Commentaire par article

Art. 4D, al. 1 (cours aux élèves allophones) :

- (SPG) Des cours dispensés aux élèves allophones sont évidemment souhaitables, même si cette pratique est déjà en vigueur, notamment auprès des consulats, et, pour l'italien, déjà intégrée au temps scolaire. Il faut cependant signaler la pression toujours accrue sur l'horaire scolaire ayant pour conséquence non négligeable l'allongement de la journée de l'élève.
- (FAMCO) Cette disposition ne soulève aucune difficulté.
- (UCESG) La formulation contient une contradiction, dès lors qu'elle entend à la fois garantir, avec la précaution contraire (« dans la mesure du possible »). Toutefois, sur le fond, cette proposition garde son sens.

Art. 4D, al. 2 (cours sur l'institution scolaire) :

- (FAMCO) La disposition semble centrée sur les parents migrants, ce qui pourrait apparaître comme discriminant et sans véritable rapport avec la

réalité; les parents irrespectueux jouissent souvent d'un niveau tout à fait correct d'éducation.

- (UCESG) Il semblerait plus adéquat d'offrir une possibilité d'information, et ce à l'ensemble des parents, dès lors que les changements intervenus dans l'enseignement ces dernières années sont nombreux et souvent ignorés ou mal connus.

Art. 4D, al. 3 (formation des enseignants sur les différences culturelles) :

- (SPG) Elle doit évidemment être une prestation volontaire et non obligatoire.
- (SPG) Elle est évidemment appréciée et souhaitable dans la formation initiale aux enseignants, du plus haut niveau possible, mais il faut éviter de transformer la loi sur l'instruction publique en une sorte de fourre-tout indifférencié.
- (FAMCO) Les aspects de sensibilisation relative à la culture et aux aspects religieux, ainsi qu'à la gestion des conflits sont déjà repris au travers de la formation continue, qui par définition doit absolument rester volontaire. Cette gestion des conflits, ainsi que les connaissances incriminées existent déjà auprès de la plupart des enseignants.
- (FAMCO) Éventuellement, et dans le cas d'une constatation de lacunes évidentes, une décision pourrait aller dans le sens formulé, au cas par cas et selon les nécessités du moment.
- (UCESG) Dès lors qu'il s'agit de formation continue, elle est incohérente avec le principe du volontariat, à moins de l'intégrer au sein de la formation initiale.

Art. 5, al. 3 (clarification du rôle des parents) :

- (SPG) Une pression toujours plus grande s'exerce sur les parents, même si par ailleurs, les familles sont de plus en plus présentes dans l'école. Cependant, cette dynamique devrait essentiellement emprunter à la voie de la responsabilisation plutôt que de l'imposition dans la loi et les règlements.
- (FAMCO) Cette disposition se révèle inutile dans la mesure où le règlement est rarement lu par les parents. Quant à prévoir des séances obligatoires pour les parents problématiques, il faudrait y réfléchir.
- (FAMCO) L'exposé des motifs mentionne la possibilité de prononcer diverses amendes à l'encontre de certains parents, mais cette mesure risque de se révéler aléatoire dès lors que les parents concernés sont souvent insolvables.

- (UCESG) La loi sur l'instruction publique introduit un principe de collaboration des parents au sein de l'école : il n'est pas besoin d'un autre cadre. Là encore, l'offre d'une formation offerte aux parents doit rester facultative.

Art. 5, al. 4 (formation des enseignants sur la gestion des conflits) :

(ndlr : Voir les remarques concernant l'art. 4D, al 3 qui s'appliquent aussi ici)

Art. 5, al. 1 (cadre de respect mutuel)

- (UCESG) L'objectif apparaît louable.

Art. 5A, al. 2, lettre a (code vestimentaire) :

- (SPG) Hésitation concernant l'autorité compétente, le département étant autant cité que le Conseil d'Etat.
- (SPG) Les dispositions relatives à l'habillement ne devraient pas être formulées par le Conseil d'Etat.
- (FAMCO) Toute la difficulté réside dans la mise en œuvre d'une définition effective et applicable, considérant les aspects de libertés individuelles, de morale personnelle et de respect de la vie privée.
- (FAMCO) Diverses situations prouvent la difficulté à définir une norme en la matière, tout en signalant que dans les établissements, la chasse est déjà ouverte contre le port de la casquette et l'utilisation des trotinettes.
- (UCESG) L'idée d'un code vestimentaire minimal est comprise et partagée. Arrive toujours ensuite la difficulté de le définir précisément.

Art. 5A, al. 2, lettre b (appareils électroniques) :

- (SPG) L'interdiction est déjà présente aujourd'hui. La formulation apparaît peu claire. Il faudrait supprimer cette lettre.
- (FAMCO) L'école procède déjà à diverses interdictions (même si la détention d'un appareil ne peut pas être contestée mais seulement son utilisation intempestive).
- (UCESG) La lutte dans les établissements est incessante.

Art. 5A, al. 2, lettre c (déprédations) :

- (FAMCO) Ils sont généralement prestés avec une certaine mauvaise volonté, obligeant les professionnels à intervenir par la suite.
- (UCESG) L'association approuve le principe.

Art. 5A, al. 3 (note de comportement) :

- (SPG) Les dispositions actuelles suffisent.

- (SPG) Les propositions formulées ne s'appliquent pas nécessairement à tous les degrés d'enseignement, notamment pour des enfants de quatre ans, ce qui réduit le sens de cette disposition.
- (FAMCO) Une consultation a déjà été entreprise au sein de l'association, marquant clairement le refus du retour de cette note, notamment parce qu'elle entraîne une double pénalisation des élèves déjà fragilisés au niveau scolaire, qui en plus se voient pénalisés par une note de comportement négative.
- (UCESG) Opposition à cette réintroduction, parce que l'enseignement au postobligatoire s'y prête mal, car il est fondé sur une base essentiellement volontaire.
- (UCESG) Un contrôle s'exerce par le biais d'un système informatisé relevant les absences et avertissant les parents par un relevé régulier, tout en les impliquant à en prendre connaissance par l'obligation d'une signature.
- (UCESG) Cet aspect de comportement est pris en compte de manière indirecte au travers de l'acceptation (ou non) d'une dérogation de redoublement. Il est évident que le comportement général de l'élève aura une influence dans la décision des enseignants. Par conséquent, cette disposition ne paraît pas nécessaire.

Questions des commissaires aux associations auditionnées

(Ve) Dans l'hypothèse d'une tension répétée, voire d'un conflit avec des parents ou des élèves dont le comportement est manifestement irrespectueux, quels sont les soutiens sur lesquels peuvent compter les enseignants au sein du département ?

- (UCESG) Ce soutien est variable, dépend des établissements et des doyens, même si par ailleurs, l'institution est tenue de faire respecter tous les aspects liés aux conditions de travail. Pour ce qui concerne les élèves, le dispositif fonctionne assez bien, le doyen étant chargé de les sermonner, le cas échéant, sur demande de l'enseignant. Parfois, ce même doyen joue le rôle de médiateur, alors qu'en principe cette tâche ne lui incombe pas.
- (FAMCO) Le département prévoit un soutien dans ces situations, mais le recadrement espéré n'intervient pas toujours et reste fonction des réactions variables de la part des directions, parfois trop sensibles à l'impact sur les parents.

(Ve) Qu'en est-il du dispositif mis en place pour l'évaluation des enseignants, sa régularité et ses effets ?

- (FAMCO) Un tel dispositif existe au cycle d'orientation depuis le 1^{er} janvier 2010. Sa mise en place est en cours et devra être évaluée ultérieurement. Il confirme que les enseignants sont soumis à un suivi régulier, incluant des bilans et des visites dans les classes.
- (UCESG) Le processus de mise en place d'un tel dispositif a nécessité deux longues années. Mais cette évaluation ne constitue évidemment pas une panacée, sans compter que ce type de contrôle existait déjà. De plus, sur l'aspect de la formation des enseignants, de nombreux modules de formation continue sont disponibles pour répondre à l'ensemble des besoins.

(MCG) Que pensent les associations du bénéfice du port de l'uniforme ? Dans son expérience, les parents semblent généralement favorables à des tenues appropriées.

- (FAMCO) Outre les difficultés à définir une tenue correcte, l'uniforme ne modifiera pas l'expression d'une contestation normale au moment de l'adolescence, le vêtement restant une manière d'exprimer sa personnalité et ses préoccupations.
- (UCESG) Une expérience bâloise a été menée en matière de port de l'uniforme modernisé, et n'a pas obtenu le succès espéré; par ailleurs, l'acceptation d'une telle mesure à Genève est douteuse. A titre personnel, pour avoir été soumise au port de l'uniforme, Mme Fiastrì peut y voir avec le recul, un certain intérêt, voire même une certaine faveur, mais est parfaitement consciente que cet avis n'est pas partagé par les principaux intéressés.

(L) La sanction intervenant en dernier ressort, comme une forme d'aveu de faiblesse, et partant, une disqualification de l'institution par l'annulation de la relation interpersonnelle. Quel est le type de sanctions ou de mesures directes qui peuvent être décidées sans intervention de la hiérarchie, et ce pour rester dans le cadre du lien interpersonnel ?

- (SPG) Il y a une nouvelle réglementation dans ce domaine. De manière générale, l'on distingue à l'école primaire les mesures éducatives (du ressort des enseignants) des mesures disciplinaires (du ressort de la direction et permettant un éventuel recours).

- (FAMCO) Au cycle d'orientation, la distinction et les prérogatives sont identiques. La gradation en fonction de la gravité de l'incident débute au niveau de l'enseignant, vers le maître de classe puis la direction.
- (UCESG) Le caractère non-obligatoire de l'enseignement postobligatoire modifie évidemment la vision générale de ce type de mesure, même si l'exclusion reste possible (ainsi que la réintégration). Si l'institution est perçue comme négative par certains élèves, il est fort à parier qu'ils n'auront pas plus de respect pour les enseignants. De nombreuses difficultés sont relevées en lien avec un registre de langage inadapté mais que l'habitude d'une pratique quotidienne finit par banaliser sans que les locuteurs n'y voient un quelconque manque de respect.

(PDC) Quelles sont les conditions précises d'utilisation et d'interdiction des appareils électroniques dans l'enceinte de l'école, et respectivement dans les classes ? Par ailleurs, il existe une réglementation interne notamment sur le plan vestimentaire, même si une certaine variété existe entre les établissements. Cette faculté de décision doit-elle être préservée ou doit-elle faire l'objet d'une uniformisation ?

- (FAMCO) Dans l'idéal, les appareils électroniques devraient évidemment être bannis de l'école, mais une telle mesure est extrêmement difficile à mettre en œuvre en pratique. L'élaboration d'un règlement unique pour l'ensemble des établissements sur cette question serait peut-être une bonne chose.
- (UCESG) Ce combat s'avère perdu d'avance. Si les restrictions s'appliquent déjà à l'intérieur de la classe, les enseignants seront satisfaits.

(R) En la matière, il convient de tenir compte de l'âge et du moment auquel s'applique ce type de mesure. Il situe le moment critique au niveau du cycle d'orientation, car les élèves se trouvent dans une période délicate de leur développement. Quelle est par ailleurs la position des associations sur la judiciarisation de l'enseignement (nature, fréquence, effets,...) ? Il a en effet pu constater qu'une certaine pression s'exerçait de la part des parents à l'égard des enseignants sur l'éventuelle révision de leurs appréciations, alors que, précisément, cette prérogative constitue la compétence primordiale de l'enseignant.

- (FAMCO) L'association n'a pour sa part pas connaissance de nombreux cas, le recours à des avocats étant assez rare (exemple cité d'un recours de parents suite au refus de participation à un voyage d'étude). En ce qui concerne les évaluations, aucun exemple précis n'est connu, mais la

DGCO doit avoir plus d'information. Les enseignants sont dans leur grande majorité assez exigeants, ce qui leur vaut souvent des critiques de la part des parents. Il déplore des discussions sans objet et de véritables marchandages assez pénibles pour les enseignants. Après de longues conversations téléphoniques vient généralement l'entretien individuel.

- (UCESG) Dans l'enseignement postobligatoire, lorsque la direction s'aventure à intervenir dans un problème d'évaluation, elle le fait en contradiction avec la réglementation. Néanmoins, la tentation est confirmée de certaines directions d'exercer une pression afin d'améliorer les moyennes ou les barèmes. Il faut effectivement parfois résister aux parents.

(R) L'autorité de l'institution fonde l'autorité dans l'école. Le possible problème lié au respect ne se situe-t-il pas à cet endroit ?

- (FAMCO) Les dangers d'une pression et de concessions excessives sapent finalement l'autorité de l'institution. Un changement d'évaluation peut entraîner une sorte de précédent, incitant de nombreux parents à tenter la négociation.
- (SPG) A l'école primaire, des recours sur les notes ont également lieu, de même que l'existence de certaines pressions de la part des directions sur les enseignants.

(R) A entendre les orateurs, ce projet de loi n'est pas totalement inutile dans la mesure où il soulève visiblement de véritables problématiques. A l'article 5, alinéa 3, il rappelle que cette disposition visant à définir le rôle des parents fait écho à un rapport du DASS portant notamment sur le comportement violent de certains parents. Par ailleurs, si le code vestimentaire apparaît effectivement comme indéfinissable dans le détail, il n'est pas pour autant impossible de définir un code minimal. Enfin, la note de comportement et sa réintroduction fait écho à la disparition dans les trois ordres de la note de discipline.

- (SPG) Le rapport invoqué, celui du Dr Pappart, est bien connu, car il avait été mandaté sur demande de la SPG. D'autre part, et dans le même contexte, il faut se rappeler de l'enquête Erasme. Cependant, à la lecture du dernier rapport de la commission de fonctionnement, il semblerait que les relations avec les élèves violents se soient améliorées en comparaison de 2003. Il ne s'agit certainement pas de crier victoire, mais seulement de constater une relative amélioration. De la même manière, les relations avec les parents ne se sont pas dégradées, même si, là encore, des

améliorations sont souhaitables. Au sujet de l'évaluation du comportement, elle est en réalité prévue et s'exerce notamment au travers d'un dialogue prioritaire engagé avec les parents.

- (FAMCO) La note de comportement a effectivement disparu au CO. Cependant, le carnet personnel de l'élève consigne formellement tous les événements de la vie scolaire et doit être visé par les parents.
- (UCESG) Il n'existe effectivement pas de note de comportement dans l'enseignement postobligatoire, pour les raisons déjà évoquées. La mise en application de la règle d'une tenue correcte est assez compliquée.

(S) Les associations ont-elles constaté une recrudescence de la violence des élèves ? Les élèves difficiles ont toujours existé, quelles que soient les époques.

- (SPG) Il s'agit plutôt de comportements d'élèves de plus en plus difficiles à gérer, et ce généralement lié à des situations familiales dégradées. Pour ce qui concerne l'aide fournie aux enseignants, il lui semble que les REP fournissent une réponse intéressante.
- (UCESG) Il n'y a pas l'impression d'une recrudescence de la violence ou d'élèves difficiles, mais certaines situations sont effectivement plus délicates, à l'école de commerce et à l'École de culture générale (ECG), dans la mesure où la motivation de ces élèves est pour le moins réduite et sans grande perspective d'avenir.
- (FAMCO) Au cycle d'orientation, une réglementation existe, ponctuée généralement de règles particulières en fonction des établissements (certains se bornant à la réglementation générale). Attention aussi à la prise en charge des comportements récidivants : à partir d'un certain point, il devient véritablement impossible de chercher à convaincre ce dernier de modifier son comportement, ou d'espérer un relatif contrôle de la part de parents parfois très négligents, refusant par exemple, d'apposer leur signature dans le carnet de l'élève.

(MCG) Il est évident qu'un élève en difficulté scolaire aura une tendance accrue à montrer un comportement inadapté, ce qui peut effectivement constituer un risque de double peine, la note de comportement résonnant comme une épée de Damoclès. Qu'en est-il de la démotivation des enseignants et l'éventuelle absence d'outils pour réagir, notamment en ce qui concerne les effectifs ?

- (FAMCO) Evidemment, le combat des effectifs est constant et permettrait un meilleur suivi.

(S) L'impression donnée par ce projet de loi est celle d'intentions très généreuses. Pour autant, quelle serait l'efficiencia de ce projet de loi comme réponse aux problèmes envisagés ?

- (SPG) Il y a plusieurs années, la cheffe du département avait adressé un courrier aux parents les encourageant à ne pas négliger la question du respect. L'initiative était certainement bonne, mais ne s'est visiblement pas traduite par des résultats significatifs. Il est fort probable que ce projet de loi suivra le même chemin. La seule action efficace concerne les moyens alloués à l'enseignement. Ce projet de loi pourrait donc être abandonné.
- (FAMCO) Malgré ses imperfections, ce projet de loi soulève certains points intéressants dont les modalités devraient être examinées. L'abandon pur et simple n'est peut-être pas la seule solution.
- (UCESG) Ses intentions sont certainement bonnes, mais nécessitent des clarifications, notamment quant au contenu et la cohérence avec l'exposé des motifs (tutoiement, amendes). Mais, en l'état, ce projet de loi ne résoudra pas la totalité des problèmes soulevés. Certaines pistes méritent d'être creusées dès lors que les problématiques et les discussions dans les assemblées sont bien réelles.

Audition des associations de parents d'élèves (GAPP et FAPECO)

Comme pour les associations professionnelles, après un commentaire global par chaque association, les différentes remarques sont répertoriées sous le numéro d'article et d'alinéa auxquels elles se rapportent ; elles sont de plus précédées du sigle de l'association ayant fait cette remarque.

Pour le GAPP

Ce projet de loi contient diverses réflexions dignes d'intérêt, mais dépeint faussement la situation d'une relation chaotique avec les parents dans l'enseignement primaire. Or, les séances et les contacts avec les parents y sont tout à fait réguliers. D'autre part, il se fonde sur des rapports relativement anciens, alors même qu'un rapport récent de l'Observatoire de l'enseignement primaire démontre une nette amélioration de la situation, notamment pour ce qui concerne les aspects liés à la violence.

Le GAPP continue à soutenir les efforts entrepris par les directions de l'enseignement primaire, qui constituent un relais appréciable dans les relations entre les enseignants, les élèves et les parents. Il ne s'agit néanmoins pas de nier certaines réalités où les enseignants peuvent être parfois

malmenés par les parents, situations dans lesquelles les directions peuvent justement rappeler les rôles respectifs.

En bref, à l'école primaire, la situation s'améliore. Il est évidemment toujours question de moyens supplémentaires et d'effectifs complémentaires, ces deux facteurs permettant toujours une meilleure gestion. D'autre part, les réseaux d'enseignement prioritaire (REP) jouent un rôle extrêmement positif. Enfin, il convient d'opérer une différence dans les domaines traités par le projet de loi, entre la situation vécue à l'école primaire et au cycle d'orientation.

Pour la FAPECO

La relation avec les parents est évidemment indispensable et toujours appréciée. Contrairement à ce que semble insinuer le projet de loi, ce type de relations fonctionne à satisfaction pour la majorité des parents. Et les quelques cas problématiques sont rarement le fait de parents étrangers. Dans ce degré d'enseignement également, les directions et les doyens jouent un rôle, de même que les conseillers sociaux, qui est essentiel, qui permettent d'abaisser le climat de violence. Bien évidemment, dans ce contexte, le renforcement des soutiens individuels favorise aussi un climat positif.

Commentaire par article

Art. 4D, al. 1 (cours aux élèves allophones) :

- (GAPP) L'association reconnaît bien entendu l'importance de la maîtrise de la langue d'origine pour la maîtrise de la langue française.

Art. 4D, al. 2 (cours sur l'institution scolaire) :

- (FAPECO) Il paraît difficile d'exiger plus de présence des parents au cycle d'orientation.

Art. 4D, al. 3 (formation des enseignants sur les différences culturelles) :

- (GAPP) Certains aspects devraient être mieux intégrés, comme par exemple un module sur les relations entre les familles et l'école, aspect justement réclamé par l'association, y compris sous l'angle multiculturel.

Art. 5, al. 1 (cadre de respect mutuel)

- (GAPP) A l'école primaire, le tutoiement n'apparaît pas sous le même angle, comme l'habillement, que dans les degrés supérieurs. Il n'apparaît pas nécessaire de fixer de tels critères dans la loi, et il est plus judicieux de s'en tenir aux règlements.
- (GAPP) Le tutoiement à l'école primaire ne menace pas le respect dû à l'enseignant et peut, pour de jeunes élèves, apparaître comme rassurant et

susceptible de fonder une relation de confiance nécessaire à l'apprentissage.

Art. 5A, al. 2, lettre a (code vestimentaire) :

- (FAPECO) L'aspect de l'habillement, comme celui de l'utilisation des appareils électroniques, figure déjà dans les règlements du cycle d'orientation, et dans l'ensemble de ceux des établissements.

Art. 5A, al. 2, lettre b (appareils électroniques) :

- (GAPP) Les dispositions énoncées manquent de précision, et les aspects de comportement figurent déjà dans le livret scolaire.
- (FAPECO) L'utilisation des téléphones portables est encadrée, et les sanctions prévues.

Art. 5A, al. 2, lettre c (déprédations) :

- (GAPP) Les cas de déprédations sont généralement réglés par l'équipe enseignante, et également au travers des autres structures existantes (conseils de classe et conseils d'établissements).

Questions des commissaires aux associations auditionnées

(MCG) En ce qui concerne l'aspect vestimentaire, certains débordements sont de notoriété publique, malgré les assurances des oratrices. En ce qui concerne le tutoiement, il est compréhensible à l'école primaire, mais pas au cycle d'orientation. Qu'en est-il précisément ?

- (GAPP) L'association confirme le tutoiement au primaire. Un passage du tutoiement au vouvoiement s'opère généralement naturellement au-delà de l'école primaire. Cela étant, la notion de respect n'est pas immanquablement liée au vouvoiement qui peut, dans certaines circonstances et en fonction du ton utilisé, se révéler aussi irrespectueux que le tutoiement (et inversement). Toujours est-il que les situations doivent être bien distinguées entre l'école primaire et le cycle d'orientation.
- (FAPECO) La pratique ayant cours au cycle d'orientation est celle du vouvoiement (fait confirmé par le département). Quant au règlement vestimentaire, il existe déjà.

(R) Le passage au cycle d'orientation constitue bien évidemment un moment plus délicat. Malgré les réassurances des oratrices, les perceptions des enseignants et des parents ne diffèrent-elles pas ?

- (FAPECO) Il n'est pas question de nier les problématiques rencontrées par les enseignants au cycle d'orientation, mais ce projet de loi, tel que formulé, ne sera pas en mesure de résoudre ces situations. D'autre part, les parents estiment qu'il existe un certain nombre de déficits dans le suivi des élèves, mais, là encore, ce projet de loi ne contribuera pas à modifier cet état de fait.
- (GAPP) Il faut se distancer des réactions émotives souvent constatées à la suite d'un incident isolé. Quelle que soit la gravité de l'incident, elle ne doit pas faire douter de la situation généralement bonne de l'ensemble des établissements. A ce propos, l'école est trop souvent instrumentalisée par les politiques. Il ne s'agit certainement pas de nier les difficultés, mais de leur trouver des solutions rationnelles et pragmatiques.

(PDC) La crainte provient du risque d'une certaine rigidité légale, et il apparaît plus souhaitable de trouver des réponses sur le terrain. Ce projet de loi est donc jugé obsolète et il faudrait travailler sur d'autres pistes pédagogiques ou de médiations ou de mesures plus ciblées. Est-ce exact ?

- (GAPP) Oui. La formulation de ce projet de loi est relativement maladroite, dès lors qu'il postule l'intégration des enfants étrangers et traite parallèlement des incivilités, en établissant un lien ambigu.

(Ve) Comment les oratrices perçoivent-elles l'utilisation du dispositif du POINT (nouveau SMS) ?

- (GAPP) Ce dispositif est tout à fait pertinent, efficace et reconnu par tous.
- (FAPECO) L'association abonde dans le sens du GAPP, en évoquant de manière complémentaire la mise sur pied du projet pilote de « médiation par les pairs ».

(PDC) Ce projet de loi opère sur un large spectre d'aspects fort divers. Des améliorations sont-elles perceptibles dans l'ensemble de ces domaines ? De plus, quelle est la position des associations par rapport à l'éventuelle perspective d'harmonisation des règlements en vigueur dans les établissements ?

- (GAPP) Sur ces questions, les directions générales disposent d'une vision plus globale. Il s'agit évidemment d'un équilibre entre des directives générales et le respect de l'autonomie donnée à chaque établissement.
- (GAPP) Le principal objectif devrait viser le dispositif d'accompagnement sur le terrain, et des effectifs supplémentaires pour y parvenir.

L'inquiétude fondamentale des parents se focalise sur la fragilisation des moyens à l'école primaire comme dans la petite enfance, à un moment où les besoins sont en augmentation.

- (FAPECO) Des contacts réguliers sont entretenus avec les directions générales au sujet des règlements.

Précisions du département, suite aux auditions

Le département rappelle qu'à l'école primaire, la notion d'établissement est une réalité récente dans laquelle le curseur doit être positionné entre les directives et l'autonomie de la structure. Sur le plan de la réglementation déjà existante, il est obligatoire pour l'établissement de se référer à un règlement (ou à une charte avec une dimension fédératrice), en couvrant tous les aspects de gestion du comportement des élèves. D'autre part, il existe également un certain nombre de directives contraignantes, notamment celle précisant que « la tenue vestimentaire doit être adaptée à l'activité (en cours) ».

Sur les éventuelles contraintes liées à la tenue vestimentaire des enseignants à valeur d'exemple, le département indique que la valeur d'exemple ne peut pas être séparée de l'application des règlements et que dans ces situations, les directions sont en mesure d'intervenir auprès des enseignants ou des adultes de l'établissement. Par ailleurs, l'ensemble de ces aspects sont abordés systématiquement au moment de la réception initiale des nouveaux enseignants au cycle d'orientation. Se greffent à cette situation des perceptions différentes en fonction des générations d'enseignants, notamment sur la question de l'habillement des enseignants à l'école primaire. Ce cadrage intervient également au moment de l'entrée en fonction des jeunes enseignants, pour ce qui concerne le tutoiement et le vouvoiement, et plus généralement le langage, de la posture ou du discours généralement tenu en classe.

Plus généralement, il ne s'agit pas de démentir certaines difficultés mais les solutions proposées par le projet de loi ne sont visiblement pas les plus efficaces. Par ailleurs, des ajustements progressifs sont en cours au niveau du Conseil d'Etat, vis-à-vis des trois ordres d'enseignement, notamment sur les aspects disciplinaires et de sanctions. Au niveau du primaire, il y aura par exemple un nouveau chapitre concernant les sanctions et le dispositif y afférent, ainsi que le soutien à l'enseignant vis-à-vis de ce type de situations.

Il s'agit également de replacer la problématique de l'élaboration du règlement au sein du nouveau dispositif de projet d'établissement et des conseils d'établissement qui regroupent de multiples intervenants (communes, enseignants, parents, concierge, direction). Il s'agit principalement d'action

préventive, visant notamment à mesurer et à diagnostiquer l'état du climat de l'établissement en proposant un certain nombre de solutions concrètes au travers du projet d'établissement.

Au sujet de la structure de médiation («Le Point» / SMS), elle est généralement moins active au cycle d'orientation, dès lors qu'il existe à ce niveau une équipe de conseillers sociaux formés pour la médiation et chargés de ce type de situations, ce qui n'exclut pas un accompagnement complémentaire notamment sur les aspects multiculturels.

En ce qui concerne l'évaluation du comportement au cycle d'orientation, la certification intervient sur l'ensemble de la période scolaire, avec obligation pour la famille de contresigner le carnet scolaire tous les 15 jours, et même dans certaines situations ou établissements, toutes les semaines. A l'école primaire, l'évaluation du comportement intervient dès la première primaire sur une base trimestrielle. Une communication régulière s'exerce vers les familles afin de réguler les éventuels problèmes de comportements.

Au niveau de la réglementation en vigueur au cycle d'orientation concernant une tenue adéquate et les modalités d'utilisation des appareils électroniques (y compris les photographies à partir de téléphones portables), il existe une phrase générique mais pas de précisions particulières au niveau des règlements ; c'est aussi le cas pour les appareils électroniques. Il est à relever aussi que le développement des réseaux sociaux et des photos mises en ligne rend parfois difficile l'appréciation des sphères dans lesquelles l'école reste légitime dans son intervention. Néanmoins, l'utilisation des téléphones reste interdite dans l'ensemble de l'établissement.

Débat d'entrée en matière

Le groupe radical rappelle en préambule que ce projet de loi a été rédigé lors de la précédente législature. Les différentes problématiques soulevées existent bel et bien sur les trois axes de ce projet de loi (sérénité, respect, intégration). Il a entendu les nombreuses critiques adressées à ce projet de loi au seul prétexte qu'il aborde différents thèmes. Il est heureux d'apprendre que les règlements sont en voie de modification, mais regrette l'absence d'un cadre proprement législatif. Il annonce que son groupe serait en mesure de réfléchir à un amendement général, permettant de toiletter dans le sens convenu de manière à pouvoir disposer d'un projet de loi plus cohérent au niveau de son unité de matière, et permettant alors un vote positif d'entrée en matière.

Le groupe socialiste n'entrera pas en matière sur ce projet de loi, pour des raisons déjà largement développées. En bref, ce projet de loi n'est pas

adéquat. Il n'est nul besoin de réécrire constamment, en l'alourdissant, la loi sur l'instruction publique, d'autant que sa refonte est prévue par le département et que, sur la problématique étudiée, de nombreuses solutions ont déjà été trouvées sur le terrain et dans la concertation. Les Socialistes goûtent également peu la tentative de réintroduction de la note de comportement. Le groupe n'est pas favorable à la procédure de gel jusqu'à présentation d'un amendement général et estime qu'il est temps de voter.

Le groupe Verts indique que des raisons similaires motivent leur refus du projet de loi et de l'amendement général. De plus, des réponses rassurantes ont été données au travers des interventions du département et des auditions. Une idée subsiste néanmoins : celle d'encourager le dispositif visant à la gestion des conflits. Sur la question de l'amendement général et du gel, le groupe Verts souhaite voter directement.

Le groupe PDC estime que ce point de situation n'a certainement pas été inutile. Pourtant, ce projet de loi multidirectionnel crée certaines confusions. La révision, prévue dans une perspective globale, de la loi sur l'instruction publique permettra, cas échéant, de revenir ultérieurement sur l'un ou l'autre aspect. Le groupe est ainsi également opposé à l'entrée en matière sur ce projet de loi, mais estime la mention détaillée des discussions concernant la tenue vestimentaire et les appareils électroniques dans le rapport nécessaire, de manière à susciter une inscription plus contraignante au sein des règlements. Sur la question de l'amendement général, il ne modifiera pas la teneur de l'exposé des motifs, et par conséquent, le groupe n'y est pas favorable. Il conseille d'ailleurs au groupe radical de présenter, cas échéant, un nouveau projet de loi.

Le groupe libéral refusera l'entrée en matière et, après hésitation, le gel en vue de l'amendement général. Si le projet de loi pose un certain nombre de bonnes questions, les réponses données à la suite des auditions, ainsi que par le département, sont satisfaisantes. Il constate néanmoins que certaines versions peuvent diverger selon les personnes auditionnées, et qu'il est parfois difficile de connaître la réalité des faits. Cela étant, un manque de cohérence générale marque ce projet, aussi bien que son exposé des motifs.

Le groupe MCG estime également que la gestion des comportements varie fortement en fonction du degré d'enseignement, que la tâche de l'enseignement ne se réduit pas à instruire mais également à éduquer, et souhaiterait qu'une attention particulière soit portée à la situation du cycle d'orientation. En tout état de cause, la cohérence de ce projet de loi n'est pas convenablement assurée. Cependant, dans la perspective de la révision de la loi sur l'instruction publique, il peut apparaître comme une base intéressante.

Par conséquent, le groupe s'avoue plutôt favorable à la solution de l'amendement général et annonce s'abstenir si le vote a lieu directement.

Vote d'entrée en matière sur le PL10434

Pour : 1 (1 R)

Contre : 8 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 L)

Abst. : 2 (2 MCG)

[refusé]

C'est au bénéfice de cet exposé que je vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, de suivre le rapport de majorité et de refuser l'entrée en matière de ce projet de loi.

ANNEXE :

- *Présentation du DIP présentant la politique de lutte contre la violence scolaire à Genève*
- *Plaquette du DIP « Mémento à l'usage des parents et de leurs enfants »*

Projet de loi

(10434)

modifiant la loi sur l'instruction publique (C 1 10)

(Pour le respect, l'intégration et la sérénité à l'école publique)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, est modifiée comme suit :

Art. 4D Intégration scolaire des élèves étrangers (nouveau)

¹ Dans la mesure du possible, le département garantit aux élèves allophones la possibilité de bénéficier d'un enseignement gratuit de leur langue maternelle en dehors des heures de cours.

² Les parents migrants suivent un cours les informant des règles et du fonctionnement de l'institution scolaire genevoise et suisse.

³ Les enseignants suivent une formation sur la gestion des différences culturelles et religieuses.

Art. 5 Relations avec la famille (al. 3 et 4, nouveaux)

³ Le Conseil d'Etat édicte les dispositions visant à clarifier le rôle et l'attitude requis des parents dans le cadre scolaire, notamment vis-à-vis des enseignants.

⁴ Les enseignants suivent une formation sur la gestion des conflits.

Art. 5A Attitude des élèves (nouveau)

¹ Le département veille à créer et maintenir un cadre d'enseignement reposant sur le respect mutuel entre enseignants et élèves.

² Le Conseil d'Etat édicte les dispositions instaurant notamment pour les élèves :

- a) un code vestimentaire minimal;
- b) l'interdiction des appareils électroniques multimédias à l'école;
- c) l'obligation de participer à des travaux de remise en état en cas de déprédations sur les bâtiments et le matériel scolaire.

³ Le comportement des élèves fait l'objet d'une évaluation mensuelle reportée dans le bilan certificatif.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

La politique de lutte contre la violence scolaire à Genève

La priorité 12



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

MOY TERNANUS LEO

Département
Nom du service ou office

07.07.2010 - Page 1

La politique de lutte contre la violence scolaire

- Constitution en novembre 2004 d'un groupe de coordination stratégique
 - Réflexions menées pour établir les priorités d'action de l'école genevoise
 - Divers déplacements Rennes (2004) et Bordeaux (2006) + lectures afin de confronter l'expérience genevoise avec d'autres institutions en Europe et dans le monde
 - Remontées des expériences de terrain des écoles genevoises



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

MOY TERNANUS LEO

Département
Nom du service ou office

07.07.2010 - Page 2

La politique de lutte contre la violence scolaire

- En 2005 : mise en place de la politique des 5 piliers
- la **prévention**, qui rappelle notamment les règles en vigueur,
- la **participation**, qui passe par exemple par un conseil de classe ou l'élaboration d'une charte d'école,
- le **partenariat local**, qui étend la participation aux membres de la communauté scolaire externes à l'établissement,
- la **médiation**, qui vise à développer les compétences relationnelles,
- la **sanction**, qui s'appuie sur la réglementation et les lois, et doit revêtir un caractère éducatif.



La politique de lutte contre la violence scolaire

- **Règles et sanctions**
 - Le Département a défini en janvier 2005 un «Cadre général relatif à l'application des sanctions prévues par les règlements à l'encontre des élèves» (voir la deuxième annexe du rapport du Conseil d'Etat au GC sur la motion 1420).
- Rédaction par les DGs des directives à l'intention des responsables d'établissements + donner une base légale aux sanctions les plus sévères prononcées contre les élèves.
- Instaurer un Conseil de discipline pour prononcer les sanctions excédant un renvoi de 20 jours scolaires dans l'enseignement secondaire I et 30 jours dans l'enseignement II. **Décembre 2008** : adoption du [PL 10115-A](#) (C1 10) par le Grand Conseil.
- **Rentrée 2010** : nomination du Conseil de discipline



La politique de lutte contre la violence scolaire

• Recensement des actes de violence

- Le logiciel «Signa» mis à disposition gratuitement par le Ministère français de l'éducation nationale permet de recenser les actes de violence graves de manière uniforme, en fonction d'une trentaine de critères.
- L'utilisation de «Signa» est généralisée à toute l'école genevoise depuis janvier 2007. Dès lors, une **publication annuelle** est présentée lors de la conférence de presse de rentrée du recensement des actes de violence en milieu scolaire.



La politique de lutte contre la violence scolaire

• Participation à la vie scolaire

- Les établissements cherchent à favoriser une ambiance où tous les acteurs ont conscience de vivre ensemble dans un même lieu. Les écoles mettent en place des structures permettant aux élèves comme aux enseignant-e-s de se rencontrer pour discuter et trouver des solutions aux éventuels problèmes.
- La généralisation des Conseils d'établissement aux trois niveaux d'enseignement est une nouveauté dont il faudra évaluer l'impact sur le climat scolaire.



La politique de lutte contre la violence scolaire

- **Partenariat local**

Les écoles travaillent avec les acteurs extérieurs comme les communes, les associations de quartier, la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), les Transports publics genevois (TPG), la police, etc.

- **Protocole entre école et police**

Afin de prendre en charge les situations exceptionnelles, le DIP et l'ex-département des institutions (DI) ont conclu un [protocole de collaboration et d'intervention entre les établissements scolaires publics genevois et la police cantonale](#). Ce protocole établit notamment qu'un membre de l'autorité de chaque établissement scolaire ou circonscription primaire est désigné pour assurer une collaboration régulière avec le répondant des îlotiers et celui de la brigade des mineurs.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GÈNEVE

1800 TORRINO 110

Département

Nom du service ou office

07.07.2010 - Page 7

La politique de lutte contre la violence scolaire

- L'ex-département des institutions et le DIP ont estimé nécessaire de préparer un **Mémento à l'usage des parents et de leurs enfants** rappelant les droits, règles et devoirs en matière d'éducation.
- **Objectifs** : rappeler, dans une formulation simple, les contenus de quelques lois et règlements essentiels devant être connus de tous. Traduits en albanais, anglais, espagnol et portugais, ce document s'inspire de mémentos réalisés dans d'autres cantons romands.

En **automne 2007** : envoi à tous les parents d'élèves, collaborateurs et collaboratrices du DIP, mairies des communes genevoises, centre de loisirs et autres lieux fréquentés par les mineurs de ce mémento téléchargeable en permanence en plusieurs langues www.ge.ch/dip

- Renouvellement de l'opération selon concertation à venir avec les partenaires.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GÈNEVE

1800 TORRINO 110

Département

Nom du service ou office

07.07.2010 - Page 8

La politique de lutte contre la violence scolaire

- Reconstituer un groupe de coordination stratégique (renouvellement des membres)
- Intégrer les travaux de la plateforme de prévention de la violence dans le sport
- Transmission du document "**Penser et agir pour améliorer le climat scolaire**" et l'utiliser comme base de travail pour préparer la suite sous forme de projets identifiés
- Participation du canton de Genève au programme national de prévention et de lutte contre la violence des jeunes 2011-2015
- Assises sur la lutte contre la violence des jeunes en 2012 en collaboration avec la confédération



mémento

à l'usage des parents et de leurs enfants

Introduction

Pour permettre à l'ensemble des citoyen-ne-s de vivre en bonne harmonie et préserver les jeunes de comportements à risques, mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission, les autorités ont édicté des lois.

Elles constituent un cadre indispensable pour les jeunes, qui ont besoin d'affection pour grandir mais aussi de limites.

La loi genevoise sur l'instruction publique prévoit notamment que l'école assure la formation des jeunes, encourage les parents à partager cette responsabilité et les seconde dans leur tâche éducative.

Ce mémento est conçu comme un trait d'union entre l'école, les jeunes et les parents. En rappelant les contenus de quelques lois et règlements essentiels, il aide à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives, qui prennent en compte les devoirs et les droits des enfants et des adolescent-e-s.

Les adultes doivent leur rappeler régulièrement l'existence de ce cadre légal à l'intérieur duquel les parents sont habilités à fixer leurs propres limites. C'est dans ce sens que nous souhaitons conjuguer nos efforts.



1

Scolarité obligatoire

La constitution fédérale garantit à chacun le droit à un enseignement de base suffisant. La scolarité obligatoire commence à l'âge de 6 ans* et se termine à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle les jeunes atteignent l'âge de 15 ans.

Les jeunes inscrits dans une école sont obligés de la fréquenter régulièrement et les parents sont tenus d'y envoyer leurs enfants; ils peuvent être punis d'amende s'ils ne respectent pas cette obligation. Ils doivent par ailleurs s'assurer que leurs enfants se conforment aux règlements scolaires et que, notamment, ils se rendent à l'école dans une tenue vestimentaire adaptée à la situation et au lieu.

** Dans le cadre de l'harmonisation scolaire intercantonale, il est prévu de fixer le début de la scolarité obligatoire à l'âge de 4 ans d'ici 2014 au plus tard.*

2

Voie publique et transports publics

Le comportement des jeunes, comme celui des adultes, doit être respectueux des personnes et de l'environnement.

Il est notamment interdit de cracher, d'uriner, de se livrer à des jeux dangereux, de jeter des papiers ou autres débris sur la voie publique, de salir, de maculer les murs des constructions publiques ou privées.

L'auteur-e de tout dommage au matériel ou de toute utilisation des transports publics sans ticket valable est passible de sanctions pénales et administratives. En outre, les jeunes doivent respecter les autres usagers en évitant de crier, de courir et en cédant leur place assise, aux personnes âgées notamment.

3

Internet

Il est interdit de diffuser et de stocker des documents qui portent atteinte à la personnalité (injures, calomnie, diffamation), aux bonnes mœurs (par exemple des images pornographiques), au droit d'auteur ou qui incitent à la violence, au racisme ou à d'autres comportements délictueux.

Par ailleurs l'usage de photos ou de vidéos — prises notamment avec un téléphone portable — ou de sons enregistrés sans l'autorisation des personnes concernées est interdit.

Le piratage de logiciels et le commerce de musiques enregistrées sur le net sont punis par la loi.

La pratique de « chat » (discussion) et du « blog » (site web sur lequel plusieurs personnes s'expriment) nécessite de prendre un certain nombre de précautions, notamment:

- ne jamais dévoiler son identité, ni sa photo, ni ses coordonnées (utiliser un pseudonyme « pseudo »);
- ne pas prendre de rendez-vous avec un correspondant inconnu.

4

Cinéma, télévision et jeux vidéo

L'âge légal d'admission dans les salles de cinéma doit être respecté. En cas d'infraction, les mineurs ou les adultes qui les accompagnent sont punissables.

Les chaînes de télévision et les diffuseurs de DVD ou de jeux vidéo indiquent de plus en plus fréquemment l'âge au-dessous duquel l'usage du produit est déconseillé. La loi autorise les parents d'un enfant mineur à restituer tout objet acquis par celui-ci sans leur consentement.

5

Sorties nocturnes et établissements publics

Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas rester dehors ou dans un établissement public après 24h non accompagnés par une personne majeure ayant autorité sur eux.

Il est conseillé d'être toujours muni de sa carte d'identité.

6

Alcool et tabac

Il est interdit de vendre ou de remettre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans.

Il est interdit aux jeunes de moins de 16 ans de fumer.

Bière et vin : vente et remise autorisées dès 16 ans.

Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées : vente et remise autorisées dès 18 ans.

7

Autres drogues et stupéfiants

La production, la détention, la remise, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues sont interdits.

Drogues dites « douces » (cannabis, chanvre, marijuana, etc.), synthétiques (ecstasy, etc.) ou dures (cocaïne, héroïne, etc.).

8

Armes

Les armes à feu, couteaux automatiques ou « papillon », sprays au poivre ou autres objets conçus pour blesser (poings américains, matraques, nunchakus, etc.) ne sont pas autorisés.

La détention d'objets courants dont l'usage pourrait entraîner des blessures doit faire l'objet de précautions particulières et peut, le cas échéant, être interdite dans le cadre scolaire.

9

Violences et autres infractions

Nul n'a le droit d'exercer des pressions psychologiques sur une autre personne, ni de menacer son intégrité physique pour obtenir quelque chose d'elle ou lui imposer des attitudes, des gestes et des contacts corporels non souhaités.

Toute atteinte aux biens d'autrui est également interdite.

Il est important que toute victime d'une agression en parle à ses parents ou à un adulte de confiance et qu'elle soit prise au sérieux.

Il est en outre indispensable de signaler tout acte de racket ou d'agression sexuelle à la police afin de ne pas laisser ces agressions impunies.

Les jeunes ou les adultes peuvent être sanctionnés par la justice s'ils commettent, notamment, les infractions suivantes, en tant qu'auteurs ou complices :

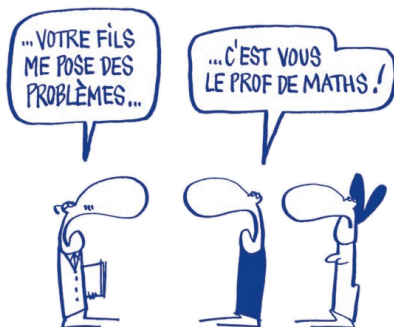
- agression sexuelle ;
- coups intentionnels, blessures par négligence ;
- bagarres, participation à une rixe ;
- menaces, insultes ;
- dommages à la propriété : vandalisme, tags, etc. ;
- vol, recel, vol en bande, vol avec violence, racket.

Etre parents: un rôle essentiel

« Les père et mère et l'enfant se doivent mutuellement l'aide, les égards et le respect qu'exige l'intérêt de la famille. »

Code civil suisse

Etre parents n'est pas toujours facile et la lecture de ce dépliant peut soulever bien des interrogations. Pour en parler, il est toujours possible de faire appel aux adultes présents dans les écoles (enseignantes et enseignants, assistantes sociales et assistants sociaux, psychologues, infirmières scolaires, autorités scolaires, etc.), à la police ou aux diverses associations ou institutions.



Quelques adresses utiles

Département de l'instruction publique
www.geneve.ch/dip

Centrale de la police
www.geneve.ch/police
tél. 022 427 81 11

Associations de parents
primaire:
www.gapp.ch
cycle d'orientation:
www.fapeco.ch
postobligatoire:
www.fappo.ch

Action innocence
www.actioninnocence.ch
tél. 022 734 50 02
pour des questions

relatives à Internet.
Ce site renseigne notamment sur les filtres qui peuvent être mis en place.

SOS-enfants
tél. 147
www.sos-enfants.ch
ligne d'aide aux enfants et aux jeunes.

Juris-Conseil Junior
www.jcj.ch
tél. 022 310 22 22
permanence juridique pour mineurs.

CIAO
www.ciao.ch
répond à de nombreuses questions posées par les adolescents.

Info Parents Cannabis
www.sfa-isp.ch
tél. 0800 10 51 05
Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies.

CIPRET
Prévention tabagisme
www.cipret.ch

Commission cinéma
www.geneve.ch/filmages
détermine l'âge légal et l'âge conseillé pour l'accès aux films projetés en salle.

Département de l'instruction publique
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 - 1211 Genève 3
www.geneve.ch/dip

Département des institutions
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - 1211 Genève 3
www.geneve.ch/di

Date de dépôt : 24 août 2010

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Charles Sellegger

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préalables

Dans l'exposé des motifs, les auteurs de ce projet de loi précisent bien leur but : adapter l'école publique aux modes de vie de notre époque, apporter des solutions à l'incivilité, voire à la montée de violence que l'on constate tant au niveau du primaire, que du secondaire.

Dans son PL 10115, adopté en décembre 2008, le Conseil d'Etat avait mis l'accent sur la répression (sanctions et conseil de discipline). Par son projet de loi, le parti radical entend agir en amont, sur la prévention de l'indiscipline, de l'incivilité et de la violence. Cette prévention se décline par une série de mesures visant à augmenter le **respect**, l'**intégration** et la **sérénité** au sein de l'école.

Sans entrer dans le détail de la genèse de ce projet de loi que les lecteurs intéressés pourront consulter dans son exposé des motifs, il n'est pas inutile de rappeler l'interpellation urgente écrite (IUE 558) déposée en mars 2008. Il était demandé au Conseil d'Etat comment il entendait prendre en compte l'augmentation inquiétante du niveau de stress des enseignants, mis en évidence par le rapport Papart³, stress amenant les enseignants, notamment, à une surconsommation de médicaments et d'alcool par rapport au reste de la population.

La première mesure proposée par notre projet de loi (article 4D) vise à mieux intégrer les élèves allophones. Intégrer, c'est avant tout respecter et promouvoir la culture et les racines des élèves étrangers, en les encourageant notamment à conserver et développer leurs connaissances dans leur langue maternelle. Intégrer une famille, c'est offrir aux parents la possibilité de

³ Jean-Pierre PAPART, « La santé des enseignants et des éducateurs de l'enseignement primaire. Rapport à l'organisation du travail. », *Actions en Santé Publique*, éditions République et canton de Genève, DASS, Secteur des programmes de prévention et de promotion de la santé, décembre 2003.

connaître nos us et coutumes, particulièrement les règles de fonctionnement de nos institutions scolaires. Intégrer c'est aussi former l'enseignant aux différences de culture et de religion.

L'article 5 vise à une meilleure définition du rôle des parents dans le cadre scolaire.

L'article 5A, enfin, tend à préciser les règles sur trois points où tout un chacun peut constater la dérive actuelle, à savoir le code vestimentaire, l'usage des appareils multimédia et les dégradations des locaux scolaires. Enfin, l'établissement d'une évaluation mensuelle reportée dans le bilan certificatif est proposé.

La discussion de ce projet de loi s'est faite en trois séances de commission. Outre le département lui-même, deux catégories de milieux intéressés ont été auditionnés : d'une part les associations d'enseignants, et d'autre part les associations de parents d'élèves, respectivement pour le primaire, pour le secondaire I et pour le secondaire II (post obligatoire). Les débats ont été très nourris et enrichissants. Ils nous ont permis de constater tout d'abord, une césure manifeste entre la perception des enseignants et celle des parents. Les premiers ont reconnu la réalité du problème, à savoir l'incivilité et la violence débouchant sur un niveau de stress et de morbidité des enseignants. « Les profs crient au secours », nous a dit le représentant des enseignants du Cycle d'orientation. Les représentants des associations de parents, on aurait pu s'en douter, n'ont pas eu la même perception des problèmes des enseignants et leur combat contre ce projet de loi a été beaucoup moins nuancé. Dès lors, je concentrerai les remarques qui suivent sur les auditions des milieux représentatifs des enseignants, non pas que les parents constituent une entité de seconde importance, mais parce qu'en l'occurrence, leur perception des problèmes des enseignants, base de ce projet de loi, n'est pas suffisante.

Audition des associations d'enseignants

La nécessité d'un apprentissage de la langue d'origine a été reconnue par l'ensemble des trois ordres d'enseignants, quoi que certains aient exprimé leur souci quant à une éventuelle augmentation de l'horaire scolaire.

L'enseignement des parents migrants a également retenu l'approbation des enseignants audités. Ils ont toutefois formulé des remarques intéressantes dont la substance est que la méconnaissance des règles de fonctionnement de l'institution scolaire ne se limite pas aux migrants et que, dès lors, il serait à la fois stigmatisant et incomplet de ne proposer cet enseignement qu'aux seuls parents migrants. Enfin, il a été relevé de la part de plusieurs milieux

que ce type d'enseignement devait être suivi sur une base volontaire et non obligatoire.

La formation des enseignants sur la gestion des différences culturelles et religieuses n'a pas fait l'objet d'opposition de fond. Il a été relevé que cette disposition ne ressortissait pas à une exigence au niveau législatif et qu'elle devrait également être proposée sur une base de volontariat.

La question de la définition du rôle et de l'attitude des parents dans le cadre scolaire a fait l'objet de remarques traduisant le peu d'enthousiasme des enseignants pour une telle disposition : augmentation de la pression sur les parents alors qu'une telle problématique devrait être plutôt réglée par la voie de la responsabilisation que par la voie de la réglementation, inutilité d'établir des règlements qui ne sont pas lus par les intéressés, existence du principe de collaboration des parents avec l'institution dans la législation actuelle rendant inutile la rédaction de règlements. Ces remarques sont autant d'aveux que la situation actuelle est insatisfaisante, et c'est justement face à l'échec de la responsabilisation individuelle que notre projet de loi entend légiférer.

L'article 5A a été diversement apprécié. Concernant l'habillement, le représentant des enseignants du primaire a confirmé qu'il était en faveur de directives émises par le Conseil d'Etat. Les représentants du secondaire ont relevé la difficulté de définir le code vestimentaire mais ne se sont pas opposés à un effort dans ce sens. Au sujet des appareils électroniques multimédia, les trois représentants des enseignants nous ont assurés que de telles mesures étaient déjà en vigueur et jugeaient donc inutile leur formalisation législative. Sur la réparation des déprédations aux bâtiments, les avis exprimés ont soutenu la disposition proposée dans le projet de loi.

L'évaluation du comportement des élèves et son report dans le bilan certificatif a été considéré comme la réintroduction d'une note de discipline et a été combattu, pour diverses raisons par les trois milieux d'enseignants auditionnés.

Pour conclure sur ces auditions, je relève que le représentant de la Fédération des associations des maîtres du Cycle d'orientation nous a fait part de l'approbation globale de cette fédération pour le projet de loi. Les autres milieux d'enseignants, nonobstant les remarques formulées, ne s'y sont pas formellement opposés.

Conclusions

Notre projet de loi n'était pas parfait, certes. Les auditions et les débats que son examen en commission a suscités, permettent d'affirmer que la problématique du manque de respect et de la montée de violence dans les écoles est réelle, même si certaines statistiques permettraient de constater leur diminution récente. En tout cas, les milieux d'enseignants nous ont confirmé souffrir de l'incivilité des élèves, voire des parents d'élèves. Le niveau de stress des enseignants perdure à un degré problématique.

Plusieurs milieux intéressés nous ont fait part de leur solution miracle : réduire l'effectif des classes. Outre le fait qu'une telle mesure n'est pas réalisable dans un contexte économique difficile, il faut garder à l'esprit que, par rapport à la situation des années 50 et suivantes, les effectifs de classe ont diminué mais que l'incivilité a beaucoup progressé.

Le problème existe, même si certains milieux le dénie, et il ne diminue pas. Les enseignants, particulièrement ceux du Cycle d'Orientation sont en butte à une agressivité inacceptable. On ne peut espérer améliorer les résultats des élèves si l'enseignant doit passer la moitié de son temps à essayer d'obtenir le silence. C'est le travail et l'avenir de toute une génération qui est en jeu. Il convient de donner un signal clair pour faire cesser le laxisme et montrer que l'école n'est pas une vaste place de jeu.

Le groupe radical prend acte de l'opposition ou du manque d'intérêt des autres groupes politiques pour tenter de résoudre, autrement que par des mesures coûteuses, les causes de l'épuisement progressif des enseignants. Toutes nos tentatives pour ouvrir un deuxième débat, pour discuter d'amendements, bref, pour rendre ce projet de loi meilleur sur la forme, sans altérer son but ultime, ont échoué. Même la proposition d'un amendement général a été refusée, tant étaient pressés les députés des autres fractions de se débarrasser d'une problématique gênante, mais pourtant bien réelle.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les députés, le groupe radical votera l'entrée en matière, et vous suggère de revoir l'attitude prise par vos représentants en commission. En cas d'entrée en matière, le groupe radical demandera le renvoi du projet à la commission de l'enseignement, de l'éducation et de la culture, afin qu'il puisse lui proposer un amendement général.